



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

Séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Délibération n° 2024-078

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Institutions et vie politique – Intercommunalité

Modification des statuts du S. D. E. E. R.

Mme le Maire indique que le syndicat a modifié ses statuts afin de pouvoir proposer aux collectivités qui le souhaitent un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du S.D.E.E.R. datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du S.D.E.E.R. a délibéré pour faire modifier les statuts du même syndicat, dans le but que les groupements et établissements des communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le maire donne lecture de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender ses statuts comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
- « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE et VOTE par 12 Voix POUR :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du S.D.E.E.R. de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

2 5 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20240618-2024_078DE

Reçu le 2 5 JUIN 2024